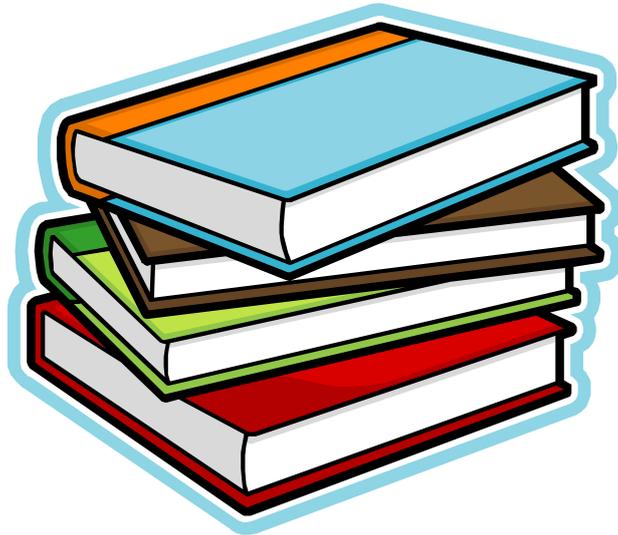


VILLE DE NILVANGE

- 57240 -



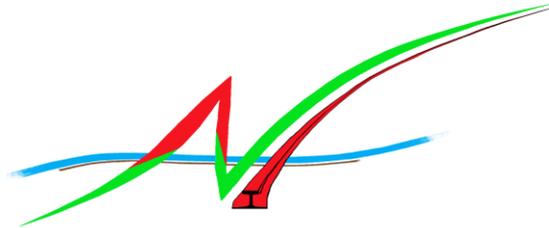
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 7 – 31 JUILLET 2018

SOMMAIRE

I- ARRÊTES	Page
<i>Arrêté 2018-137 en date du 05.07.18</i> : Autorisation d'occupation du domaine public à la Maison Pour Tous « La Borderie » ; pour une initiation aux arts du cirque dans la cour intérieure de la Médiathèque le 07.07.18.	5
<i>Arrêté 2018-138 en date du 06.07.18</i> : Rallye citoyen ; stationnement interdit sur le parking du nouveau cimetière le 07.07.18 entre 19h et 23h30.	5
<i>Arrêté 2018-139 en date du 08.06.18</i> : Interdiction d'utiliser l'ensemble des infrastructures extérieures du complexe Jean Grob à partir de 22h, sauf compétitions ou manifestations soumises à autorisation du maire.	6
<i>Arrêté 2018-140 en date du 10.07.18</i> : Travaux de réparation d'un collecteur par FTPC ; accès à la rue de la Marne interdit en aval de ladite rue à compter du 23.07.18.	6
<i>Arrêté 2018-141 en date du 10.07.18</i> : Déménagement de M. KOCH ; stationnement interdit sur trois places, sauf véhicules affectés au déménagement, devant le 31 rue Joffre le 28.07.18.	7
<i>Arrêté 2018-142 en date du 12.07.18</i> : Autorisation d'occupation du domaine public à FTPC pour déposer matériel et engins de chantier , sur les parkings de part et d'autre de la rue Victor Hugo du 18 jusqu'à l'Hôtel de Ville à hauteur du 1 ^{er} passage pour piétons à compter du 13.07.18 jusqu'à la fin des travaux.	7
<i>Arrêté 2018-143 en date du 12.07.18</i> : Travaux d'assainissement par FTPC ; accès à la rue Victor Hugo interdit ; rue Victor Hugo mise en double sens depuis les rues de Chapelle et Verdun et stationnement interdit du 2 au 8 rue Victor Hugo et 36 rue de Verdun à compter 16.07.18 jusqu'à la fin des travaux. Stationnement interdit sur les parkings de part et d'autre de la rue Victor Hugo du 18 rue Victor Hugo jusqu'à l'Hôtel de Ville à compter du 13.07.18 jusqu'à la fin des travaux.	8
<i>Arrêté 2018-144 en date du 12.07.18</i> : Autorisation d'occupation du domaine public à ALUFEY BRIOTEY sur les parkings de part et d'autre de la rue Victor Hugo depuis le 18 rue Victor jusqu'à l'Hôtel de Ville (1 ^{er} passage pour piétons) le 16.07.2018 de 7h à 12h.	9
<i>Arrêté 2018-145 en date du 12.07.18</i> : La portion de voirie entre les 1 et 5 rue Bellevue est réservée à la desserte desdits immeubles et rue Bellevue en double sens à compter du 12.07.18.	9
<i>Arrêté 2018-146 en date du 18.07.18</i> : Déménagement par AACTION DEM ; stationnement interdit sur quatre places, sauf camion de déménagement, devant le 12 rue Maurice Barrès le 23.07.18 de 8h à 18h.	10
<i>Arrêté 2018-147 en date du 26.07.18</i> : Autorisation d'occupation du domaine public à M. ZOLVER pour déposer une benne sur deux place de stationnement et stationnement interdit sur deux places devant le 49 rue des Vosges du 01.08.18 au 03.08.18 inclus.	10-11
<i>Arrêté 2018-148 en date du 27.07.18</i> : Autorisation de stationnement à VALDENNAIRE SERVICES sur deux places, sauf camion de la société, devant le 14 rue Pralon le 21.08.18 de 7h à 20h.	11
<i>Arrêté 2018-149 en date du 27.07.18</i> : Permis de détention d'un chien de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie.	12-13

II- DELIBERATIONS		Page
<i>Conseil Municipal du mardi 10 juillet 2018</i>		
1.	Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35 ^{ème} à compter du 1 ^{er} septembre 2018.	15
2.	Suppression de postes.	15
3.	Motion relative à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de Metz Métropole.	16
4.	Présentation d'une demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football (FFF).	16
5.	Cession de terrain section 9 n° 319 et n° 729, et section 10 n° 407 - modification.	16



VILLE DE NILVANGE

- 57240 -

I - ARRÊTES

du 1^{er} juillet au 31 juillet 2018

ARRETE N° 2018 – 137

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par la Maison Pour Tous « LA BORDERIE », tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans la cour intérieure de la Médiathèque dans le cadre du Rallye des Citoyens,

ARRETE

Article 1^{er} : La Maison Pour Tous « La Borderie » est autorisée à occuper le domaine public pour une initiation aux arts du cirque, dans la cour intérieure de la Médiathèque sise 1 rue Castelnaud, **LE SAMEDI 7 JUILLET 2018.**

Article 2^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Article 3^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{me} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018 – 138

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT le Rallye citoyen organisé le SAMEDI 7 JUILLET 2018 par la Maison Pour Tous « La Borderie », notamment sur le parking du nouveau cimetière,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit sur le parking du nouveau cimetière le **SAMEDI 7 JUILLET 2018 entre 19h00 et 23h30**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par **la Commune.**

Article 3^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018 – 139

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 2 de l'article L. 2212-2,

VU l'arrêté municipal n° 2012-099 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

CONSIDERANT la nécessité de protéger la santé et la tranquillité publique des riverains du complexe Jean Grob,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'exception des compétitions ou manifestations soumises à autorisation du maire, il est interdit d'utiliser l'ensemble des infrastructures extérieures du complexe Jean Grob à partir de 22h.

Article 2^{ème} : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tout agent de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018 – 140

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux de réparation d'un collecteur à réaliser par l'entreprise FTPC de HAYANGE pour le compte du SIVOM, dans la rue de la Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès à la rue de la Marne sera interdit en aval de ladite rue, à tout véhicule, **à compter du lundi 23 juillet 2018** et ce pendant la durée des travaux.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise FTPC.**

Article 3^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

Article 4^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018 – 141

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Didier KOCH tendant à se voir réserver trois places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 31 rue Maréchal Joffre, le SAMEDI 28 JUILLET 2018,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'exception des trois véhicules affectés au déménagement de Monsieur KOCH, le stationnement de tout véhicule est interdit sur trois places à hauteur de l'immeuble sis 31 rue Maréchal Joffre, le **SAMEDI 28 JUILLET 2018, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par **Monsieur KOCH.**

Article 3^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : Le pétitionnaire s'acquittera auprès du régisseur des recettes communales des redevances d'occupation du domaine public telles que fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 modifiée.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018 – 142

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux d'assainissement, à réaliser par l'entreprise FTPC de HAYANGE dans la rue Victor Hugo,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise FTIPC de HAYANGE tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur des parkings rue Victor Hugo,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise FTPC est autorisée à occuper le domaine public pour déposer matériel et engins de chantier, sur les parkings de part et d'autre de la rue Victor Hugo depuis l'immeuble sis 18 rue Victor Hugo jusqu'à l'Hôtel de Ville (au niveau du 1^{er} passage piétons), **à compter du vendredi 13 juillet 2018 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place **par l'entreprise FTPC.**

Article 3^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits matériel et engins de chantier ou d'un défaut de signalisation.

Article 4^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5^{ème}

: Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A R R E T E N° 2018 – 143

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

VU l'arrêté n° 2012-134 en date du 1^{er} octobre 2012 portant mise en sens unique de la rue Victor Hugo à compter de cette même date,

CONSIDERANT les travaux d'assainissement, à réaliser par l'entreprise FTFC de HAYANGE dans la rue Victor Hugo,

CONSIDERANT la livraison des nouveaux vitrages de l'école Georges Brucker effectuée par l'entreprise ALUFEY-BRIOTET de BUHLLORRAINE,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er}

: L'accès à la rue Victor Hugo est interdit depuis l'immeuble sis 18 rue Victor Hugo jusqu'à l'Hôtel de Ville (au niveau du 1^{er} passage piétons), **à partir du LUNDI 16 JUILLET 2018 7H jusqu'à la fin des travaux, sauf personnes autorisées.**

Article 2^{ème}

: La rue Victor Hugo est mise en double sens de circulation depuis les rues de la Chapelle et de Verdun jusqu'à l'Hôtel de Ville, **à partir du LUNDI 16 JUILLET 2018 7H jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3^{ème}

: A l'exception des véhicules de chantier, **le stationnement est interdit** sur les parkings de part et d'autre de la rue Victor Hugo depuis l'immeuble sis 18 rue Victor Hugo jusqu'à l'Hôtel de Ville, **à compter du VENDREDI 13 JUILLET 2018 jusqu'à la fin des travaux, sous peine de mise en fourrière.**

Article 4^{ème}

: **Le stationnement est interdit** du n° 2 au n° 8 rue Victor Hugo et à hauteur du n° 36 rue de Verdun, à compter du **LUNDI 16 JUILLET 2018, jusqu'à la fin des travaux, sous peine de mise en fourrière.**

Article 5^{ème}

: La signalisation réglementaire sera mise en place par **les entreprises FTFC et ALUFEY-BRIOTET, chacun pour leur période respective d'intervention.**

Article 6^{ème}

: Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

Article 7^{ème}

: Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8^{ème}

: Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018 – 144

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la livraison des nouveaux vitrages de l'école Georges Brucker, à réaliser par l'entreprise ALUFEY-BRIOTET de BUHL LORRAINE dans la rue Victor Hugo,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise ALUFEY-BRIOTET de BUHL LORRAINE tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur des parkings rue Victor Hugo,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise ALUFEY-BRIOTET est autorisée à occuper le domaine public pour livrer les nouveaux vitrages, sur les parkings de part et d'autre de la rue Victor Hugo depuis l'immeuble sis 18 rue Victor Hugo jusqu'à l'Hôtel de Ville (au niveau du 1^{er} passage piétons), **LE LUNDI 16 JUILLET 2018 DE 7H A 12H.**

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place **par l'entreprise ALUFEY-BRIOTET.**

Article 3^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits matériel et engins de chantier ou d'un défaut de signalisation.

Article 4^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018 – 145

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : **A compter du 12 juillet 2018**, la portion de voirie située entre les immeubles sis 1 à 5 rue Bellevue est réservée à la desserte desdits immeubles et au service public.

Article 2^{ème} : La rue Bellevue est à double sens sur l'ensemble de sa longueur **à compter du 12 juillet 2018.**

Article 3^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

Article 4^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A R R E T E N° 2018 – 146

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par la société AACTION DEM tendant à se voir réserver quatre places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 12 rue Maurice Barrès, le LUNDI 23 JUILLET 2018,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er} : A l'exception du camion de la société AACTION DEM, le stationnement de tout véhicule est interdit sur quatre places à hauteur de l'immeuble sis 12 rue Maurice Barrès, **le LUNDI 23 JUILLET 2018 DE 8 HEURES A 18 HEURES, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par **AACTION DEM.**

Article 3^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : Le pétitionnaire s'acquittera auprès du régisseur des recettes communales des redevances d'occupation du domaine public telles que fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 modifiée.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A R R E T E N° 2018 – 147

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de toiture sur l'immeuble sis 49 rue des Vosges,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Arnaud ZOLVER, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 49 rue des Vosges,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Arnaud ZOLVER est autorisé à occuper le domaine public sur deux places de stationnement pour poser une benne à hauteur de l'immeuble sis 49 rue des Vosges, **du mercredi 1^{er} août au vendredi 3 août 2018 inclus.**

Article 2^{ème} : Le stationnement est interdit sur deux places, à hauteur de l'immeuble sis 49 rue des Vosges, **du mercredi 1^{er} août au vendredi 3 août 2018 inclus, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place **par le pétitionnaire.**

Article 4^{ème}

: Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite benne ou d'un défaut de signalisation.

A R R E T E N° 2018 – 147 (suite)

Article 5^{ème}

: Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6^{ème}

: Le pétitionnaire s'acquittera auprès du régisseur des recettes communales des redevances d'occupation du domaine public telles que fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 modifiée.

Article 7^{ème}

: Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A R R E T E N° 2018 – 148

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par la société VALDENAIRE SERVICES tendant à se voir réserver deux places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 14 rue Pralon, le MARDI 21 AOUT 2018,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er}

: A l'exception du camion de la société VALDENAIRE SERVICES, le stationnement de tout véhicule est interdit sur deux places à hauteur de l'immeuble sis 14 rue Pralon, **le MARDI 21 AOUT 2018 DE 7 HEURES A 20 HEURES, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

Article 2^{ème}

: La signalisation réglementaire sera mise en place par **VALDENAIRE SERVICES.**

Article 3^{ème}

: Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème}

: Le pétitionnaire s'acquittera auprès du régisseur des recettes communales des redevances d'occupation du domaine public telles que fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 modifiée.

Article 5^{ème}

: M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : _____ par :
- Évaluation comportementale effectuée le : **13/06/2018** Par : **Dr VILAIN 22 rue Jean Burger – 57070 SAINT JULIEN LES METZ**

Niveau de risque :

3 évaluation à renouveler **avant le : 12/02/2019**

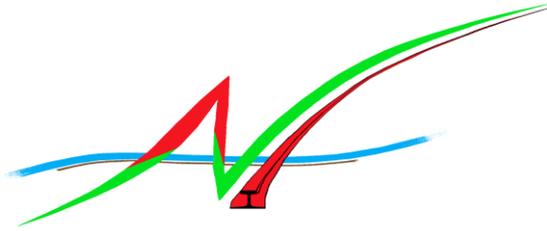
Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire des obligations suivantes :

- Reconduction annuelle de l'assurance garantissant la responsabilité civile du titulaire du chien pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers,
- Renouvellement annuel de la vaccination antirabique du chien,
- Evaluation comportementale avant le 12/02/2019

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.



VILLE DE NILVANGE

- 57240 -

II - DELIBERATIONS

du 1^{er} juillet au 31 juillet 2018

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du **DIX JUILLET DEUX MIL DIX-HUIT à 19 heures**
Sous la Présidence de Monsieur Moreno BRIZZI, Maire

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
BRIZZI M. MAIRE	X				CHRISTIANY C.	X				NUCERA D.		X	X	M. BRIZZI
SCHMITT J.	X				LIONELLO R.	X				HIRTH M.		X		
PATERNIERI W.	X				LISSE J.	X				REBSTOCK A.	X			
SAVINI M.		X	X	J. LISSE	PAQUIN J.M.	X				FORTUGNO J.		X		
TOCZEK J.P.		X	X	R. LIONELLO	EYRAUD J.	X				SCHUTZ S.		X		
PISU D.	X				KLAINE D.	X				QUINQUETON P.		X	X	A. REBSTOCK
FRANCO N.	X				HIRTH C.		X			DA ROCHA SOARES A.		X		
SCHMITT M.	X	X	X	W. PATERNIERI JUSQU'AU POINT 3 INCLUS	PIOVESAN M.	X				GULINO G.		X		
HAAS S.		X			FREGONI R.	X				AZEVEDO GONCALVES MH		X		

SECRETAIRE DE SEANCE : JACQUELINE LISSE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14 JUSQU'APRES LE VOTE DU POINT 3 ; 15 AVANT LE VOTE DU POINT 4

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 19

POINT N° 1 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018.

POINT N° 2 – Suppression de postes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer les postes suivants :

- à compter du 1^{er} avril 2018 :
 - 1 poste de bibliothécaire
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint technique ;
- à compter du 1^{er} mai 2018 : 1 poste d'adjoint technique
- à compter du 1^{er} juin 2018 : 1 poste d'adjoint administratif
- à compter du 1^{er} juillet 2018 : 1 poste d'agent de maîtrise principal
- à compter du 1^{er} août 2018 : 1 poste d'attaché
- à compter du 1^{er} septembre 2018 : 1 poste d'adjoint technique
- à compter du 1^{er} octobre 2018 : 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

POINT N° 3 – Motion relative à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de Metz Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion relative à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de Metz Métropole :

- dénonce avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des maires dans l'exercice de leur mandat,
 - demande que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la loi ».
-

POINT N° 4 – Présentation d'une demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football (FFF).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la résiliation desdits travaux selon le plan de financement,
 - autorise le maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la Fédération Française de Football.
-

POINT N° 5 – Cession de terrain section 9 n° 319 et n° 729, et section 10 n° 407-modification.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 contre (A. REBSTOCK et, par procuration donnée à Mme REBSTOCK, P. QUINQUETON), modifie sa délibération DCM 20180322/10 en date du 22 mars 2018 de la façon suivante :

- émet un avis favorable à la cession à la société ALILA agence de Metz, 26 avenue Foch à 57000 METZ, des parcelles cadastrées section 9 n° 319 et 729 et section 10 n° 407, au prix de 380 000 €,
 - autorise le maire à signer une promesse unilatérale de vente auprès de Maître Jean-Yves BAUDELET, notaire à Hayange, sous les conditions suspensives, notamment, d'obtention d'un arrêté de permis de construire et de démolir purgé de tout recours et retrait autorisant la construction d'immeubles d'une surface totale de plancher minimale de 4 200 m², et de signature d'un contrat de réservation avec un organisme conventionné pour faire du locatif social
 - dit que les frais notariés et annexes seront à la charge de l'acquéreur,
 - accepte l'indemnité d'immobilisation équivalente à 5 % du prix de vente, soit 19 000 €.
-